Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1081-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS :

Christine ORAIN-GROVALET	(donne pouvoir à Viviane BOULIN)
Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA	(donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Pierre MONFLIER	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

INTERCOMMUNALITE

N°2026-1081 EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF A LA NEUTRALISATION DE LA TARIFICATION ET DU TRANSPORT DES PUBLICS SCOLAIRES VERS LES PISCINES

Mme BOULIN rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de la CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi que des charges administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1081-DE

d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines » d'une part, et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe ;

- APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines [modulation DAC provisoire 2026]	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
			Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	- 12 197 €	12 343 €	- 17 916 €	- 5 107 €
BODEO (LE)	- €	- €	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	- €	- €	- 2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- €	- €	- 870 €	- 199 €
HILLION	- 12 197 €	797 €	- 9 084 €	- 2 649 €
LANFAINS	- €	- €	- 2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	- 12 197 €	- 1 388 €	- 16 556 €	- 5 045 €
LANTIC	- €	2 746 €	- 3 852 €	- 1 315 €
LESLAY (LE)	- €	- €	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	- €	1 456 €	- 2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	- €	- €	- 3 510 €	- 1 216 €
PLAINTEL	- 12 197 €	4 659 €	- 9 400 €	- 2 878 €
PLEDRAN	- 14 230 €	910 €	- 14 214 €	- 4 584 €
PLERIN	- 10 164 €	- 2 375 €	- 31 114 €	- 8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	- 12 197 €	3 879 €	- 8 596 €	- 2 203 €
PLOUFRAGAN	- 10 164 €	- 2 920 €	- 23 514 €	- 5 749 €
PLOURHAN	- €	4 809 €	- 4 680 €	- 1 381 €
PORDIC	- 12 197 €	1 316 €	- 15 696 €	- 4 779 €
QUINTIN	- €	- €	- 5 922 €	- 1 299 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1081-DE

SAINT-BIHY	- €	- €	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	- €	- €	- 4 796 €	- 1 067 €
SAINT-BRIEUC	- 20 328 €	- 14 124 €	- 94 986 €	- 22 113 €
SAINT-CARREUC	- €	1 697 €	- 3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	- €	1 128 €	- 3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- €	- €	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	- €	1 352 €	- 4 270 €	- 1 085 €
SAINT-QUAY-PTX		4 680 €	- 11 042 €	- 3 245 €
TREGUEUX	- 12 197 €	- 501 €	- 17 380 €	- 4 895 €
TREMUSON	- €	850 €	- 4 572 €	- 1 542 €
TREVENEUC	- €	- €	- 2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	- €	- €	- 1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	- 10 164 €	304 €	- 10 260 €	- 2 815 €
TOTAL	**- 150 429 €**	**21 618 €**	**- 331 860 €**	**- 88 177 €**

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1081-DE
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
ID : 022-200069409-20251218-DB_276_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Procès-Verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

CLECT du mardi 16 décembre 2025

Objet : Neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines.

COMMUNES	Membre présent (titulaire ou suppléant)	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	BERTRAND Gilbert	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	1
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	Excusé
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	1
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	Excusé
PLAINE-HAUTE	LE FOL Benoît	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	Excusé
PLERIN	BENIER Jean-Marie	Excusé
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	ORAIN-GROVALET Christine	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	LALANDEC Eliane	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	Excusé
SAINT-BIHY	TESSON Eric	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	L'HER Stéphane	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	Excusée
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	HERVE Florence	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	1
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	4
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		52

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1081-DE
Reçu en préfecture le 23/12/2025
ID : 022-200069409-20251218-DB_276_2025-DE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie [illegible] 19 h 30. Elle a examiné les propositions de modulation des Dotations d'Attri[illegible] communes liées à la neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Il sera transmis aux communes pour délibération.

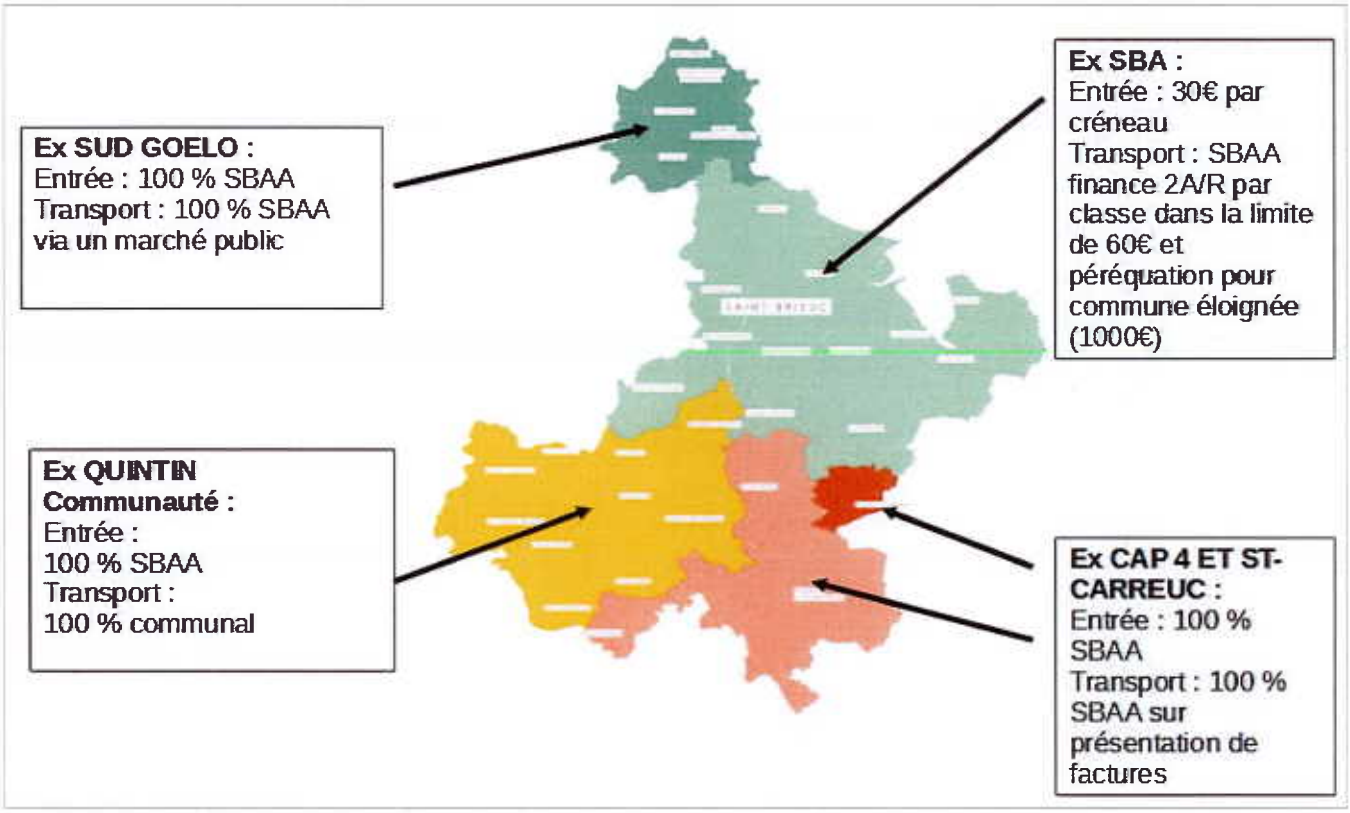
Introduction

Depuis la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) au 1er janvier 2017, la compétence « Sport » intègre le transport des publics scolaires vers les équipements sportifs communautaires, essentiellement les piscines (98%). Le sujet examiné par la CLECT est lié au caractère obligatoire de la natation au niveau élémentaire.

1) État des lieux sur le financement du transport vers les piscines et des entrées pour y accéder pour les écoles du territoire communautaire.

La cartographie suivante fait apparaître la disparité des pratiques qui entraîne :

- un manque de lisibilité et d'affichage du fait de 4 dispositifs coexistants.
- une charge administrative et financière pour les collectivités concernées (communes et agglomération) qui se traduit par le temps consacré par les agents quant aux justificatifs à produire et aux flux financiers à émettre.



2) Proposition de simplification.

Il est proposé que, d'une part, SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ».
Cette proposition doit également s'inscrire dans **un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.**

3) Propositions relatives aux modulations provisoires des DAC 2026.

On distingue trois catégories de communes :

- les communes de l'ex EPCI « Quintin Communauté » ne seraient pas concernées par une modulation de leur dotation d'attribution de compensation (DAC) puisqu'il s'agit pour elles d'un maintien de la situation existante :
les communes continuent à bénéficier de la gratuité des entrées piscines et elles financent le transport en cas de besoin. C'est pourquoi elles ne figurent pas dans les tableaux relatifs aux modulations d'attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1081-DE

ID : 022-200069409-20251218-DB_276_2025-DE

- les communes des ex EPCI Sud Goëlo et Centre Armor Puissance 4 ainsi [illegible] continueraient également à bénéficier de la gratuité des entrées piscines. Elles r[illegible] leur DAC les moyens financiers leur permettant d'assurer le transport des effectifs scolarisés vers les piscines et le pôle nautique (communes de l'ex EPCI Sud Goëlo) à compter de 2026. Il est proposé que l'abondement provisoire corresponde au montant de subvention le plus élevé entre les trois années scolaires suivantes : année scolaire 2018-2019, année scolaire 2022-2023, année scolaire 2023-2024.
Ces trois années scolaires permettent de traduire une fréquentation normale des piscines et du pôle nautique par les écoles dans la mesure où il s'agit des années les moins touchées par la crise sanitaire (2020-2021) ou par les arrêtés préfectoraux liés à la sécheresse (2022) ayant entraîné la fermeture des piscines.

- les communes de l'ex EPCI SBA pour lesquelles les modulations provisoires de DAC proposées correspondraient au calcul suivant :

- Un abondement de DAC égal au montant de subvention le plus élevé entre les trois années scolaires suivantes : année scolaire 2018-2019, année scolaire 2022-2023, année scolaire 2023-2024.
- Une réfaction de DAC égale à la moyenne du coût des entrées « piscines » de ces trois mêmes années scolaires.

Un solde positif génère un abondement de la DAC. Un solde négatif génère une réfaction de la DAC de la commune.

Il est proposé aux membres de la CLECT une évolution provisoire des DAC à compter du début de l'exercice 2026 au titre de la neutralisation du transport et des « entrées piscines » pour les écoles du territoire selon les montants suivants.

Communes	Modulation DAC totale à compter de 2026
PLAINTEL	4 659 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	3 879 €
SAINT CARREUC	1 697 €
HILLION	797 €
LA MEAUGON	1 456 €
LANGUEUX	-1 388 €
PLEDRAN	910 €
PLERIN	-2 375 €
PLOUFRAGAN	-2 920 €
PORDIC	1 316 €
TREMUSON	850 €
TREGUEUX	-501 €
ST BRIEUC	-14 124 €
ST DONAN	1 128 €
ST JULIEN	1 352 €
YFFINIAC	304 €
BINIC-ETABLES	12 343 €
LANTIC	2 746 €
PLOURHAN	4 809 €
SAINT QUAY PORTRIEUX	4 680 €
TOTAL	21 618 €

4) Propositions relatives aux modulations définitives des DAC à compter de 2026.

Dès que les données relatives à la fréquentation des piscines par les écoles au titre de la dernière année scolaire révolue (c'est-à-dire 2024-2025) auront pu être rassemblées et valorisées, elles seront intégrées selon les mêmes modalités (prise en compte de l'année la plus favorable aux communes) au calcul des modulations des attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1081-DE
ID : 022-200069409-20251218-DB_276_2025-DE

S'il s'avère que ce sont les données de l'année scolaire 2024-2025 qui doivent être retenues dans le calcul de sa dotation d'attribution de compensation à compter de 2026, il sera procédé en ce sens sur sa DAC définitive au titre de l'exercice 2026.

Les montants définitifs des modulations de DAC seront portés à la connaissance de la CLECT au cours de l'année 2026.

5) Avis de la CLECT

Sur les 17 communes représentées :

- 11 communes (représentant 46 mandats) votent pour les modulations proposées pour 2026 : Binic-Etables-sur-Mer, La Méaugon, Plaintel, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson et Yffiniac.

- 6 communes (représentant 6 mandats) votent contre les modulations proposées pour 2026 : Lanfains, Le Foeil, Le Leslay, Plaine-Haute, Saint-Bihy et Saint-Brandan.

A Saint-Brieuc, le 16 décembre 2025

Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.